

# Data Privacy Protection Policy

In carrying out the mission with which it is entrusted by its Member States, the Organization collects and uses personal data related to people interacting with CERN, including CERN contributors (i.e., members of the personnel, consultants, contractors working on site, or persons engaged in any other capacity at or on behalf of CERN), beneficiaries of the pension fund, prospective members of the personnel, suppliers, and members of the public.

In order to ensure appropriate processing of personal data, CERN commits to managing it in accordance with the CERN Code of Conduct and [Operational Circular no. 11](#) “The Processing of Personal Data at CERN” (OC 11), which constitutes its internal data protection framework.

To this end, CERN educates its personnel on the management of personal data to:

- strive to collect and process only essential personal data;
- use personal data efficiently and effectively and only for the purpose(s) described at the point of collection or as otherwise permitted by the Organization’s rules;
- keep full and accurate records of all data processing operations and make them available to data subjects in form of a [privacy notice](#);
- inform individuals on how to exercise their rights;
- make best efforts to ensure that personal data held is accurate;
- take the necessary security measures to safeguard personal data (including against unauthorised processing and accidental loss or damage);
- ensure that personal data is not transferred without suitable safeguards;
- keep personal data only as long as is necessary for the Organization’s purposes; and,
- destroy personal data which is no longer needed.

CERN has established the [Office of Data Privacy](#), a centre of expertise for data subjects and for its personnel and external entities involved in the processing of personal data, headed by the Data Privacy Adviser.

CERN has also established the Data Protection Commission, its independent data protection supervisory authority, tasked with monitoring compliance with OC 11 and evaluating complaints lodged by data subjects.

# Politique de protection des données à caractère personnel

Dans l'exécution de la mission qui lui a été confiée par ses États membres, l'Organisation recueille et utilise des données à caractère personnel relatives aux personnes interagissant avec elle, qui peuvent être des collaborateurs du CERN (à savoir membres du personnel, consultants, personnel d'entreprises contractantes travaillant sur le domaine ou personnes travaillant en quelque capacité que ce soit au CERN ou pour le compte du CERN), des bénéficiaires de la Caisse de pensions, des personnes postulant pour devenir membres du personnel, des fournisseurs ou des particuliers.

Afin d'assurer un traitement approprié des données à caractère personnel, le CERN s'engage à gérer celles-ci conformément à son Code de conduite et à la Circulaire Opérationnelle no. 11 "[Traitement des données à caractère personnel au CERN](#)" (CO 11) qui constitue son cadre interne de protection des données.

À cette fin, le CERN forme son personnel sur la gestion des données à caractère personnel afin de:

- s'efforcer de ne recueillir et de ne traiter que les données à caractère personnel indispensables ;
- utiliser les données à caractère personnel avec efficacité pour les seuls usages mentionnés au moment de leur collecte ou, à défaut, dans des conditions conformes aux règles de l'Organisation ;
- tenir des registres complets et précis de toutes les opérations de traitement des données et les mettre à la disposition des personnes concernées sous la forme d'un [avis de confidentialité](#) ;
- informer les personnes sur la manière d'exercer leurs droits ;
- veiller autant que possible à ce que les données à caractère personnel détenues soient exactes ;
- prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les données à caractère personnel (y compris contre le traitement non autorisé et contre la perte ou les dommages accidentels) ,
- veiller à ce que les données à caractère personnel ne soient pas transférées sans les garanties appropriées ;
- ne conserver les données à caractère personnel que le temps nécessaire en fonction des besoins de l'Organisation ;
- détruire les données à caractère personnel dont la conservation n'est plus nécessaire.

Le CERN a mis en place le [Bureau de la protection des données](#), un centre d'expertise pour les personnes concernées et pour son personnel et les entités externes impliquées dans le traitement des données personnelles, dirigé par le Conseiller à la protection des données.

Le CERN a également créé la Commission de protection des données, son autorité indépendante de contrôle de la protection des données, chargée de contrôler le respect de la CO 11 et d'évaluer les réclamations déposées par les personnes concernées.